

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 209
Publié le 9 novembre 2022**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

Sommaire n° 209 publié le 9 novembre 2022

PREFECTURE DU VAR

DIRECTION DES SECURITES

- Arrêté préfectoral n°2022-85 du 9 novembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (auto-école de Figanières);
- Examen de contrôle du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.). Procès-verbal d'examen du 6 novembre 2022 + annexe 1 (liste des candidats admis);
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.). Procès-verbal d'examen du 6 novembre 2022 + annexe 1 (liste des candidats admis) ;
- Arrêté préfectoral n°2022-11-07-DS-01 du 9 novembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83) pour la formation au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers ;
- Arrêté préfectoral n°2022-083 du 9 novembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (auto-moto Ecole du Beausset) ;
- Arrêté préfectoral n°2022-086 du 9 novembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (auto-école ECF Saint-Raphaël) ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral du 29 septembre 2022 portant agrément de l'association Coordination des Outils Raphaëlois d'Aide à l'Insertion et au Logement (CORAIL) au titre de l'article L,365-4 du code de la construction et de l'habitat.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routière**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-85 du 09 NOV. 2022

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/16/MCI du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Mme la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 5 décembre 2017 autorisant Monsieur Vincent BERNARD à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 17 083 0023 0** dénommé « **AUTO-ÉCOLE DE FIGANIÈRES** » situé 30, rue René Mistral, 83830 FIGANIÈRES ;

Vu la demande de l'exploitant, reçue en préfecture du Var le 7 octobre 2022, par laquelle il sollicite le renouvellement de l'agrément d'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 17 083 0023 0** dénommé « **AUTO-ÉCOLE DE FIGANIÈRES** » situé 30, rue René Mistral, 83830 FIGANIÈRES ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

.../...

ARRÊTE

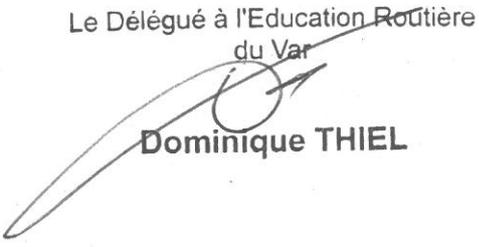
ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral modifié du 5 décembre 2017 autorisant Monsieur Vincent BERNARD à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 17 083 0023 0** dénommé « **AUTO-ÉCOLE DE FIGANIÈRES** » situé 30, rue René Mistral, 83830 FIGANIÈRES est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 2 : l'établissement est habilité, au vu des éléments produits à dispenser les formations suivantes : **AAC, B/B1/AM-Quadri léger, B96 et BE.**

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-deux (2022), le 06 novembre à 11h00

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetege Aquatique, sous la présidence de **SPIESS Damien**, s'est réuni au **Centre Aquatique Aquavabre** de la commune de **Brignoles** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
SPIESS Damien	Formateur SSA MN – BNSSA Formateur de Formateurs Premier Secours	CDF FNMNS 83 Aqua' Sauvetege Varois
OULD AMMAR Andy	BEESAN	CDF FNMNS 83 Aqua' Sauvetege Varois
NIRLO Michael	Formateur SSA MN – BNSSA Formateur de Formateurs Premiers Secours	CDF FNMNS 83 Aqua' Sauvetege Varois

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **2 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetege Aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,
Damien SPIESS



Les membres du jury,

Andy OULD AMMAR



Michael NIRLO



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-deux (2022), le **06 novembre à 11h00**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique, sous la présidence de **SPIESS Damien**, s'est réuni au **Centre Aquatique Aquavabre** de la commune de **Brignoles** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
SPIESS Damien	Formateur SSA MN – BNSSA Formateur de Formateurs Premier Secours	CDF FNMNS 83 Aqua' Sauvetage Varois
OULD AMMAR Andy	BEESAN	CDF FNMNS 83 Aqua' Sauvetage Varois
NIRLO Michael	Formateur SSA MN – BNSSA Formateur de Formateurs Premiers Secours	CDF FNMNS 83 Aqua' Sauvetage Varois

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

**Le président,
Damien SPIESS**



Les membres du jury,
Andy OULD AMMAR



Michael NIRLO



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-11-07-DS-01 du - 9 NOV. 2022
**portant renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83) pour la formation
au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers.**

Le Préfet du Var,

Vu le décret n°2021-1569 du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 25 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Var (UDSP83) pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers est renouvelée à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 03 ans.

ARTICLE 2 :

L'UDSP83 peut assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers dans les conditions exigées par le décret n°2021-1569 du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier et par l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers.

ARTICLE 3 :

Une liste des animateurs formés conformément à l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers sera systématiquement transmise en cas d'ajout de personnels qualifiés.

La formation assurée doit être conforme aux référentiels nationaux de formation et d'évaluation du brevet national de jeune sapeur-pompier.

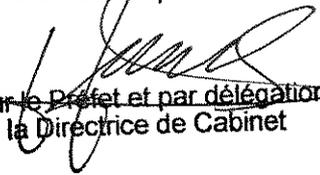
ARTICLE 4 :

Cet habilitation sera renouvelable, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire d'une demande écrite de renouvellement deux mois avant l'échéance du présent renouvellement.

ARTICLE 5 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le - 9 NOV. 2022


~~Pour le Préfet et par délégation,~~
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

09 NOV. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-83 du

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/16/MCI du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Mme la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 25 octobre 2012 autorisant Monsieur Alain FRANCONI à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 12 083 1160 0** dénommé « **Auto-moto Ecole du Beausset** » situé Le Marius, boulevard de La Libération, 83330 LE BEAUSSET ;

Vu la demande de l'exploitant, reçue en préfecture du Var le 20 octobre 2022, par laquelle il sollicite le renouvellement de l'agrément d'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 12 083 1160 0** dénommé « **Auto-moto Ecole du Beausset** » situé Le Marius, boulevard de La Libération, 83330 LE BEAUSSET ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

.../...

ARRÊTE

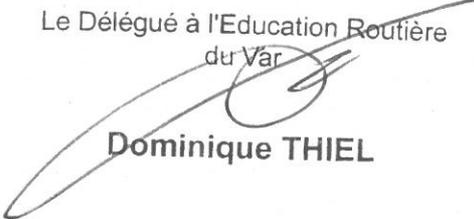
ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral modifié du 25 octobre 2012 autorisant Monsieur Alain FRANCONI à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 12 083 1160 0** dénommé « **Auto-moto Ecole du Beausset** » situé Le Marius, boulevard de La Libération, 83330 LE BEAUSSET est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 2 : l'établissement est habilité, au vu des éléments produits à dispenser les formations suivantes : **AAC, B/B1/AM-Quadri léger, AM Cyclo, A1, A2 et A.**

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routière**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-86 du 09 NOV. 2022

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/16/MCI du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Mme la Directrice de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 autorisant Monsieur Jean-François VAZ à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 17 083 0024 0** dénommé « **AUTO-ÉCOLE ECF SAINT-RAPHAËL** » situé 40, boulevard Jean-Moulin, 83700 SAINT-RAPHAËL ;

Vu la demande de l'exploitant, reçue en préfecture du Var le 17 octobre 2022, par laquelle il sollicite le renouvellement de l'agrément d'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 17 083 0024 0** dénommé « **AUTO-ÉCOLE ECF SAINT-RAPHAËL** » situé 40, boulevard Jean-Moulin, 83700 SAINT-RAPHAËL ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

.../...

ARRÊTE

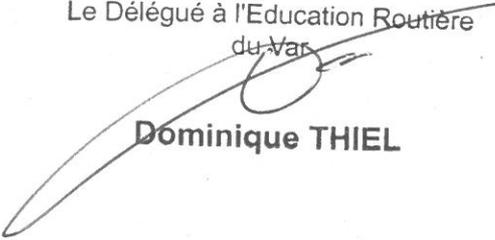
ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 autorisant Monsieur Jean-François VAZ à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 17 083 0024 0** dénommé « **AUTO-ÉCOLE ECF SAINT-RAPHAËL** » situé 40, boulevard Jean-Moulin, 83700 SAINT-RAPHAËL est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 2 : l'établissement est habilité, au vu des éléments produits à dispenser les formations suivantes : **AAC, B/B1/AM-Quadri léger, AM cyclo, A1, A2, A.**

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**
Service Accès au Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 septembre 2022

portant agrément de l'association **Coordination des Outils Raphaëlois d'Aide à l'Insertion et au Logement (CORAIL)**
au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitat

Le Préfet du Var,

Vu la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion en date du 25 mars 2009 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.365-4 et R.365-1-alinéa 3, dans sa rédaction issue du décret n° 2010-398 du 28 avril 2010 article 1 ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté du 24 août 2017 portant agrément de l'association Coordination des Outils Raphaëlois d'Aide à l'Insertion et au Logement (CORAIL), sise 123 avenue Waldeck Rousseau 83700 SAINT-RAPHAEL ;

Vu le dossier de renouvellement d'agrément transmis, le 04 juillet 2022, par le représentant légal de **l'association Coordination des Outils Raphaëlois d'Aide à l'Insertion et au Logement (CORAIL)**, sise 123 avenue Waldeck Rousseau 83700 SAINT-RAPHAEL ;

Considérant que le dossier transmis est complet et que la demande est justifiée

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, **Coordination des Outils Raphaëlois d'Aide à l'Insertion et au Logement (CORAIL)**, association de loi 1901, est agréé pour les activités :

▪ **Intermédiation locative et gestion locative sociale :**

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des personnes morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales

Article 2 :

L'agrément est délivré pour **une durée de cinq ans renouvelable.**

Il peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut, à tout moment, contrôler les conditions d'exercice.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **29 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission

Audrey GRAFFAULT